

**Délibération n°2014/291
Séance du 02 juillet 2014**

AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2011-93

**OPERATION TRAM-TRAIN MASSY-EVRY
CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2014/291 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 26 juin 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la Directrice Générale à signer l'avenant n° 1 au marché 2011-93 portant sur une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération Tram-Train Massy-Evry ;

ARTICLE 2 : précise que cet avenant modifiant la répartition financière entre le mandataire et son cotraitant n'a aucune incidence financière ;

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON